



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 984-2011**

### **MODIFIANT LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS DANS CERTAINS SECTEURS RÉSIDENTIELS**

---

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire apporter des modifications aux limites de vitesse pour la circulation de véhicules routiers dans certains secteurs résidentiels conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 626(4) du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2);

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 mai 2011 ;

En conséquence, à sa séance du 6 juin 2011, le conseil municipal de la Ville de Bromont décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le titre et le préambule qui précèdent font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les chemins de certains secteurs résidentiels tels qu'apparaissant au plan soumis en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3.** Toute signalisation appropriée est installée par le Service des Travaux publics de la Ville, le tout conformément au plan de signalisation soumis au Ministère des Transports.

**ARTICLE 4.** Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 5.** Les dispositions du présent règlement abrogent et remplacent toute disposition antérieure contraire ou inconciliable du règlement numéro 929-2006 tel qu'amendé ou de toute autre disposition réglementaire applicable sur le territoire de la ville de Bromont.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi soit quatre-vingt-dix (90) jours après sa date d'adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Annexe A – Plan des chemins visés

---

**PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

---

**JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE**

**Règlement 984-2011**  
**Annexe A**

**ANNEXE A - RÈGLEMENT 984-2011  
TOPONYME**

AMÉLANCHIERS, RUE DES	DOONAN, RUE	MCPAHON, RUE
AMOS, RUE D'	DORCHESTER, RUE	MÉGANTIC, RUE DE
ANDRÉ, RUE	DORION, RUE DE	MÉLÈZES, RUE DES
ARGENTEUIL, RUE D'	DRUMMOND, RUE DE	MERCIER, RUE DE
ARTISAN, RUE DE L'	DUBLIN, RUE DE	MÉSANGES, RUE DES
ATRIUM, RUE DE L'	DUNLAVEY, RUE	MESSIER, RUE
AUBERGISTE, RUE DE L'	DUNN, RUE	MEUNIER, RUE DU
AULNES, RUE DES	ÉCUREUILS, RUE DES	MISSISQUOI, CH. DE
BAGOT, RUE DE	ÉMERAUDE, RUE DE L'	MONT-AKI, RUE
BALTHAZAR, RUE	ÉPINETTES, RUE DES	MONTCALM, RUE
BEAUCE, RUE DE	ÉRABLES, RUE DES	MONT-GALE, RUE DU
BEAUHARNOIS, RUE DE	FORGERON, RUE DU	MONT-JOIE, RUE
BEDFORD, RUE DE	FOUGÈRES, RUE DES	MONTMORENCY, RUE DE
BELLECHASSE, RUE DE	FRANÇOIS-1ER, RUE	MORILLES, RUE DES
BELLEVUE, RUE	FRÈNES, RUE DES	MOUETTES, RUE DES
BERGES, RUE DES		MOULINS, RUE DES
BLEURY, RUE	GAGNON, RUE	NELIGAN, RUE
BOISÉS, RUE DES	GATINEAU, RUE DE	NICOLET, RUE DE
BOLETS, RUE DES	GOLFEUSES, RUE DES	O'CONNOR, RUE
BONAVENTURE, RUE	GRÉGOIRE, RUE	PAPILLONS, RUE DES
BOSQUET, RUE	GRENON, RUE	PAPINEAU, RUE DE
BOUCHERVILLE, RUE DE	HAYES, RUE	PATENAUDE, RUE
BOUFFARD, RUE	HENRI-IV, RUE	PATRIOTES, RUE DES
BOULAIS, RUE	HÊTRES, RUE DES	PENTES, RUE DES
BOULEAUX, RUE DES	HIRONDELLES, RUE DES	PERDRIX, RUE DES
BOURGMESTRE, RUE DU	HORIZON, RUE DE L'	PLAINES, RUE DES
BROUSSEAU, RUE	HUGUETTE, RUE	POMMIERS, RUE DES
BRUCE, RUE	HULL, RUE DE	PONTIAC, RUE DE
BRUNELLE, RUE	HUOT, RUE	QUÉBEC, RUE DE
BUCK, RUE	IBERVILLE, RUE D'	RIGOLE, RUE DE LA
CARON, RUE	IRLANDAIS, RUE DES	RIVIÈRE, RUE DE LA
CASTORS, RUE DES	JACQUES-CARTIER, RUE	ROBERVAL, RUE DE
CATHERINE-DE MÉDICIS, RUE	JOHN-SAVAGE, RUE	ROCHER, RUE DU
CAVALIÈRES, RUE DES	JOLIETTE, RUE DE	ROUVILLE, RUE DE
CENTAURE, RUE DU	KNOWLTON, RUE DE	RUBIS, RUE DU
CÊPES, RUE DES	LA MITIS, RUE DE	RUISSEAU, RUE DU
CERCLE-DES-CANTONS, RUE DU	LAFONTAINE, RUE	SAGUENAY, RUE DU
CERISIERS, RUE DES	LAPOINTE, CH.	SAINT-BRUNO, RUE DE
CHAMBLY, RUE DE	LAPRAIRIE, CH.	SAINT-DENIS, RUE DE
CHAMPLAIN, RUE	LAURA, RUE	SAINT-HUBERT, RUE DE
CHANTERELLE, RUE DE LA	LAURIERS, RUE DES	SAINT-LAMBERT, RUE DE
CHAPELIER, RUE DU	LAVAL, RUE DE	SAINT-PATRICK, RUE
CHAPLEAU, RUE	LAVIOLETTE, RUE DE	SAINT-RÉMI, RUE
CHARLES-X, RUE	LAWRENCE, RUE	SAPHIR, RUE DU
CHARLEVOIX, RUE DE	LÉVIS, RUE DE	SHANNON, RUE DE
CHARPENTIER, RUE DU	LILAS, RUE DES	SHEFFINGTON, RUE DE
CHÂTEAUGUAY, RUE DE	L'ISLET, RUE DE	SHEFFORD, RUE
CHÊNES, RUE DES	LOUIS-HÉBERT, RUE DE	SHERBROOKE, RUE DE
CHEVREUIL, RUE DE	LOUIS-PHILIPPE-1ER, RUE	SKIEURS, RUE DES
CHOINIÈRE, RUE	LOUIS-XIV, RUE	SOEURS-DE-ST-JOSEPH, RUE DES
CLEARY, RUE	LUC-MARCHESSAULT, RUE	SOMMET, RUE DU
COOLEY, RUE	MADELEINE, RUE	SOREL, RUE DE
COPRINS, RUE DES	MAGENTA, CH.	SOURCE, RUE DE LA
CORMIERS, RUE DES	MAQUIGNON, RUE DU	STANSTEAD, RUE DE
COTEAU, RUE DU	MARCEL-R.-BERGERON, RUE	VAUDREUIL, RUE DE
COURONNE, RUE DE LA	MARIE-VICTORIN, RUE	VERCHÈRES, RUE DE
DEUX-MONTAGNES, RUES	MARISOL, RUE	VERRIÈRES, RUE DES
DIAMANT, RUE DU	MARTIN, RUE	VIOLONEUX, RUE DU
DION, RUE	MATANE, RUE DE	WINDSOR, RUE DE
DOMINIQUE, RUE	MAURICE, RUE	WOLFE, RUE DE
		YAMASKA, RUE DE



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 984-2011**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE	16 MAI 2011
ADOPTION LE	6 JUIN 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR LE	5 SEPTEMBRE 2011
PUBLIÉ LE	7 SEPTEMBRE 2011

---

Pauline Quinlan, mairesse

---

Me Joanne Skelling, greffière